

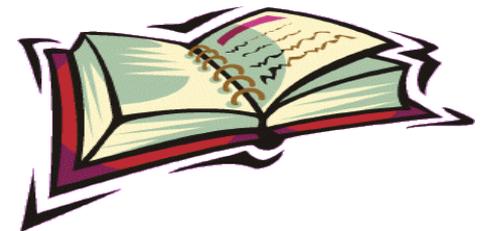


# Projet EMCS / GAMMA

Suivi informatisé de la circulation  
des produits soumis à accises



# I – Définitions et contexte



→  (Excise Movement and Control System) :  
Projet européen.

→   (Gestion de l'Accompagnement des  
Mouvements de Marchandises soumises à Accises) :  
Application nationale.



- Nombre d'entrepôts agréés et de destinataires enregistrés (ex OE) en France : **35 000**
- Près de **3 000 000** DAA / an créés par des opérateurs français dont :

→ **La directive 2008/118** du 16 décembre 2008 applicable

## Le cadre juridique

- Transposition en loi de finances rectificative pour 2009 n°2009-1674 du 30 décembre 2009 modifiant le Code Général des Impôts (Contributions Indirectes) et le code des douanes (Produits énergétiques).
- Décret n° 2010-631 du 9 juin 2010 relatif au suivi, au contrôle et à la dématérialisation des procédures concernant les mouvements des alcools, des boissons alcooliques et des tabacs manufacturés soumis à accise au sein de l'Union européenne
- Décret n° 2010-632 du 9 juin 2010 relatif au suivi, au contrôle et à la dématérialisation des procédures concernant les mouvements de produits énergétiques soumis à accise au sein de l'Union européenne
- Arrêté et circulaires à paraître

## II – Le projet E.M.C.S. / GAMMA



## Les objectifs

- **Simplifier** : “Améliorer le fonctionnement du marché intérieur en **simplifiant le mouvement** intra-communautaire de produits circulant en suspension de droits d'accise”.
- **Assurer le suivi** : “Permettre la transmission électronique du D.A.E. et **améliorer les contrôles**”.
- **Sécuriser les échanges** : notamment l'apurement des D.A.E. (intra-communautaire et export vers pays tiers).

## Le champ d'application d'EMCS

- **Produits soumis à accises** : produits énergétiques, alcools, boissons alcoolisées, tabacs manufacturés.
- **Circulation intra-communautaire**, y compris lorsque les marchandises sont exportées.
- **Circulation en droits suspendus.**

# Les extensions du projet français GAMMA

## •1) Circulation nationale en droits suspendus

- Pour ne pas imposer aux opérateurs 2 types de procédures distinctes.
- Concerne prioritairement les opérateurs effectuant des mouvements intra-communautaires.
- Pas d'obligation, dans l'immédiat, pour les opérateurs n'effectuant que des mouvements nationaux. A compter du 1 janvier 2011, il est fortement recommandé aux opérateurs d'émettre un DAE (et non plus un DAA papier) pour toute circulation nationale suivie d'exportation vers un pays tiers.

# Les extensions du projet français GAMMA

## •2) Circulation en droits acquittés

- Utilisation de la téléprocédure **facultative**.
- Ne concerne que les cas où un DSA est actuellement requis.
- Persistance du DSA sur papier : **pas de dématérialisation** prévue.

## Les nouveaux produits de la V.2

### → Entrent dans GAMM@ V2 :

- \* Les produits viti-vinicoles : raisins frais, jus de raisin, moûts, marcs, lies
- \* Les CRD

### → Sont exclus de GAMM@ V2 :

- \* Les matières premières à distiller,
  - \* Les alambics,
  - \* Les graines, essences (lorsqu'elle ne sont pas sur support alcoolique) de badiane, d'hysope, d'anis et l'anéthol.
- Le cas particulier des arômes : Ils entrent dans la catégorie S500. Les règles fixées demeurent → Si l'EM de destination demande un DAE, l'opérateur l'établit dans GAMM@.

## Les principales caractéristiques

- **Dématérialisation du D.A.A.** (= DAE : document administratif électronique).
- Validation du D.A.E. après contrôle automatique du contenu.
- Attribution d'un numéro de référence : **C.R.A.** (code de référence administratif).
- **Apurement électronique.**



# Les échéances

## Conséquences à partir du 1er janvier 2011

- En intra-communautaire seul le D.A.E. a une valeur légale.
- La notion de DCA (Document Commercial d'Accompagnement) évolue :
  - Le DAE ne comporte que des données légales.
  - Le document commercial ne couvre que des besoins commerciaux.
- Nécessité d'une base nationale (ROSA) et européenne (SEED) des opérateurs à jour en temps réel.

# III – Modalités d'accès et principales fonctionnalités

GAMMA

ACCUEIL	CRÉER DAE	MODÈLE DAE	CONSULTER DAE DÉPART	CONSULTER DAE ARRIVÉE	RECHERCHER DAE	GESTION DAA PAPIER	CRÉER DSA	MODÈLE DSA	CONSULTER DSA	RECHERCHER DSA	GESTION DSA PAPIER
---------	-----------	------------	----------------------	-----------------------	----------------	--------------------	-----------	------------	---------------	----------------	--------------------

[Guide Utilisateur](#)

---

**ACCUEIL**

FR009999E0011 Commerce de produits alcooliques 2 [INSEE SIRET N° 000200138]



Bienvenue sur la téléprocédure GAMMA (Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accises).  
[Veuillez cliquer sur ce lien pour changer d'accrément.](#)

v3.0.4



# Modalités d'accès à EMCS côté opérateurs

## 1 - Mode conversationnel (ou DTI) :

- Utilisation d'une téléprocédure douanière via Internet à travers le portail [Prodou@ne](#).
- Solution gratuite.
- Nécessite une double saisie (dans l'application de l'opérateur et dans GAMM@)



# Modalités d'accès à EMCS côté opérateurs

## 2 – La solution DTI + :

# Modalités d'accès à EMCS côté opérateurs

## 3 – Le mode EDI :

- Echange de Données Informatisé : **échange automatisé entre l'application de l'entreprise et l'application douanière.**
- Acteurs : opérateurs, éditeurs de logiciel, prestataires de services.
- Utilisation d'un réseau sécurisé : lignes spécialisées ou réseau privé virtuel.
- Transmission par messagerie (SMTP) de messages XML avec signature électronique.

## ROSA/SEED : les bases de références des opérateurs

- Au niveau national : intégration dans le référentiel des opérateurs ayant des relations avec la Douane (**ROSA**) de la **relation EA/OE** (Entrepositaires agréés et opérateurs enregistrés)
- Au niveau communautaire : **SEED**
- Mise à jour en temps réel dans ROSA des opérateurs dès la prise en compte de leur agrément par les services locaux mais avec un décalage minimum de 48h pour SEED.



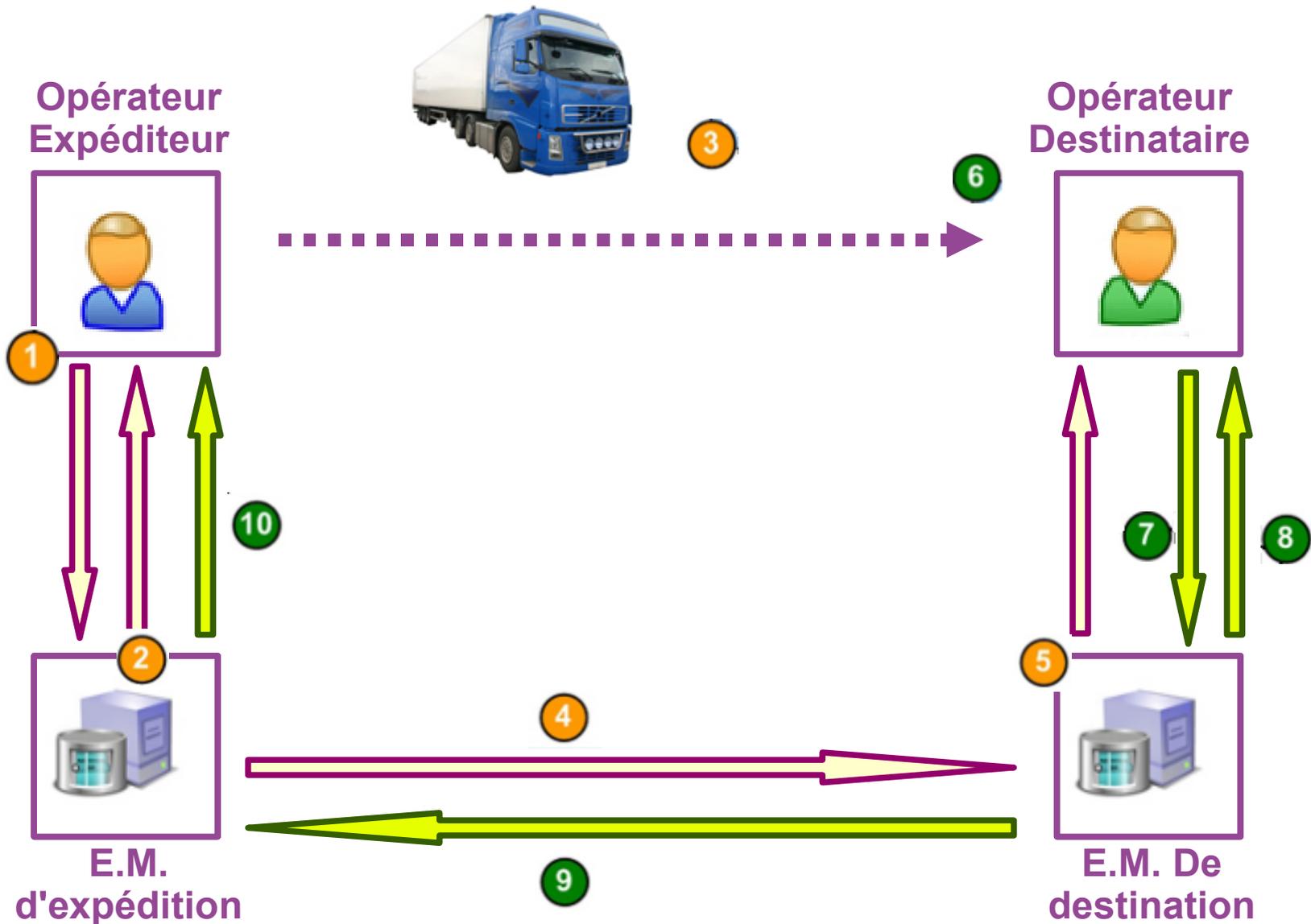
## Principales fonctionnalités côté opérateurs

- Préparation d'un DAE ou d'un DSA en tant que **brouillon**.
- **Emission** d'un DAE ou d'un DSA.
- **Annulation** du DAE ou du DSA par l'expéditeur avant départ des marchandises.
- **Changement de destination** par l'expéditeur.
- Emission de l'**accusé de réception** par le destinataire : acceptation, refus total, refus partiel...
- **Explications en cas de dépassement de délais** par l'expéditeur et le destinataire.
- Création et utilisation de **modèles** de DAE et de DSA.

# Principales fonctionnalités côté opérateurs

- **Consultation** des DAE/DSA au départ
- **Consultation** des DAE à l'arrivée
- **Consultation de l'historique** des DAE et DSA
- **Recherche** de DAE ou de DSA sur des critères multiples
- Régularisation des DAE émis en **procédure de secours**
- **Extraction des données** (au format XLS ou SXC)
- Importation/exportation des DAE/DSA (au format XML) en DTI+
- **Rejet du DAE** par le destinataire avant arrivée des marchandises (dans la V.3)

# EMCS : Fonctionnement d'une opération



## Le scénario de base

- **1** : Création d'un DAE par l'expéditeur.
- **2** : Validation et enregistrement avec attribution par le système d'un numéro de DAE (= numéro CRA) et d'une date de validation.
- **3, 4 et 5** : La marchandise est expédiée + Transmission simultanée des données à l'Etat membre d'arrivée et au destinataire.
- **6** : Après l'arrivée de la marchandise, établissement de l'accusé de réception par le destinataire (immédiatement visible par l'expéditeur et les autorités compétentes).
- **7, 8 et 9** : Validation par l'EM de destination et transmission simultanée à l'Etat membre de départ et au destinataire : apurement effectué.
- **10** : L'EM d'expédition transmet l'accusé de réception à l'expéditeur.

## Les statuts du D.A.E.

- **Procédure de secours**
- **Brouillon** (non visible par la douane)
- **Emis incomplet** (enlèvement à la propriété – en national seulement)
- **Emis**
- **Export en cours**
- **Annulé**
- **Détourné** (changement de destination)
- **Refusé** totalement / Refusé partiellement
- **Apuré**
- **Rejeté**
- **Stoppé**
- Et exceptionnellement : **Clôturé** (par la Douane)

## D.A.E. et copie papier

- Le numéro de référence (CRA) du DAE est communiqué à la personne accompagnant la marchandise.
- En cas de contrôle routier le numéro du DAE doit être communiqué aux autorités de contrôle.
- Les modalités de présentation du numéro de DAE :
  - **En circulation intracommunautaire** : *Art 21 §6 de la directive 118/2008 : “une version imprimée du DAE ou tout autre document commercial mentionnant de façon clairement identifiable le CRA”.*
  - **En circulation nationale** : l'impression du DAE subsiste pour l'instant (le papier garde valeur légale : art. 302 M du CGI) mais une circulation sous seul n° CRA entre deux opérateurs nationaux connectés est acceptée.

## Les principaux délais à respecter

→ L'apurement du D.A.E. doit intervenir « sans délai » après la réception des produits et, au plus tard, **dans les 5 jours**.

A échéance du délai d'acheminement + 24 heures => un indicateur est positionné.

16/02/10	16/02/10	10FRG02630000000024681	SYAH_1602_CDD	FR008263F0012	ALTADIS DISTRIBUTION FRANCE	
----------	----------	------------------------	---------------	---------------	-----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

# La livraison directe

## → Définition :

Livraison intracommunautaire de produits en suspension de droits d'accise à un opérateur non enregistré, sans que la marchandise soit réceptionnée au préalable par un destinataire enregistré français.

## → Champ d'application

## La procédure de secours

- En cas d'indisponibilité dans l'Etat membre d'expédition :  
Établissement d'un DAA papier secours reprenant toutes les énonciations du DAE (formulaire disponibles sur prodouane).
- Utilisation de G.P.S. (Gamma Procédure de Secours).
- Le DAA papier secours accompagne la marchandise pendant le transport.
- Réintégration des données dans GAMM@ lorsque l'application redevient disponible (fonction: "RÉGULARISER DAE SECOURS" dans le menu de création d'un DAE.)

***1er cas de la P.S. : Pendant les heures d'ouverture du bureau***

**Préalable** : application GAMM@ indisponible

Alerte du CID ou contact avec la douane qui autorise l'opérateur à utiliser G.P.S. (cas d'une indisponibilité propre à l'opérateur)

L'opérateur établit son DAA (ou DSA) à partir de formulaires spécifiques téléchargés préalablement (sur Prodouane) en y indiquant le numéro attribué

**Circulation des marchandises en P.S.**

Arrivée chez le destinataire

Destinataire non connecté  
(national seulement) :  
Visa exemplaire 3

***ou***

Destinataire connecté :  
Intégration du DAA papier (si national)  
ou accusé de réception dans EMCS (ou  
GAMM@ si national)  
si la PS est déjà réintégrée.

***2ème cas de la P.S. : en dehors  
des heures d'ouverture du bureau***

**Préalable** : application GAMMA indisponible

L'opérateur se connecte à GPS via Prodouane qui génère un numéro de secours.  
Il établit ensuite son DAA (ou DSA) à partir de formulaires spécifiques téléchargés préalablement (sur Prodouane) en y reportant son numéro.

**Circulation des marchandises en P.S.**

Arrivée chez le destinataire

Destinataire non connecté  
(national seulement) :  
Visa exemplaire 3

***ou***

Destinataire connecté :  
Intégration du DAA papier (si national)  
ou accusé de réception dans EMCS (ou  
GAMM@ si national) si la PS est déjà  
réintégrée.

## La procédure de secours : précisions

- **Cas de l'indisponibilité de GPS** : L'opérateur constitue lui-même son numéro (réintégré ensuite dans GPS)
- **Structure du numéro DAA de secours** :



# **IV – Mise en oeuvre d'EMCS : la téléprocédure GAMMA**

## Mise en place de GAMMA

- GAMMA est la **téléprocédure nationale** développée par la France pour la mise en œuvre du projet EMCS.
- Découpage en **phases** pour :
  - une démarche progressive et modulaire.
  - Anticiper les dates de déploiement communautaires pour préparer les opérateurs à entrer progressivement dans EMCS.
  - Assurer l'extension progressive de GAMM@ à la circulation nationale.



# Déploiement communautaire à compter du 01/04/2010

- 1ère étape : Phase transitoire.

Au **1er avril 2010**, tous les opérateurs doivent être capables de recevoir les DAE intra-communautaires et d'émettre les accusés de réception correspondants => **déploiement de GAMMA V.2.2**

2ème étape : les opérateurs utilisent **obligatoirement EMCS/GAMMA** à partir du **1er janvier 2011** pour couvrir les mouvements intra-communautaires et sont vivement invités à l'utiliser pour les mouvements nationaux qui concernent **des marchandises destinées à l'exportation vers des pays tiers.** => **déploiement de GAMMA V.2.3**



# Phase finale d'EMCS

## GAMM@ et la circulation nationale

- Les opérateurs n'effectuant que des mouvements nationaux peuvent utiliser GAMMA ou le système actuel à l'exception de **l'export vers pays tiers** où la procédure Gamm@ est **vivement recommandée**.
- Nécessité d'imprimer toujours un **exemplaire papier si le destinataire n'est pas connecté**.
- **Bilan** de l'utilisation de GAMMA par les opérateurs n'agissant qu'en circulation nationale en 2012.
- L'objectif est de rendre à terme obligatoire, sous réserve des conclusions du bilan, la dématérialisation du DAA en circulation nationale.

## Les nouveaux STATUTS

- Les E.A. : pas de modifications.
- Les O.N.E. deviennent des destinataires enregistrés à titre occasionnel. (DETO)
- Création du statut de destinataire enregistré (ex OE) :
- Création du statut d'expéditeur enregistré :

**CONCLUSION :**  
**Les *scenarii* de circulation en  
intracommunautaire et en national.**

## La circulation intracommunautaire :

*Apurement par EMCS  
( Accusé de réception - AdR- )*



*Validation par GAMMA et circulation sous  
couvert du n° CRA*

## La circulation entre deux opérateurs non connectés (scenario national seulement):

*Apurement par retour de l'exemplaire 3 validé  
(cachet ND, Machine à timbrer)*



*Validation du DAA papier  
( pré-validés, Machines à timbrer, cachet ND )*

## La circulation nationale avec uniquement un expéditeur connecté :

*Apurement par retour de l'exemplaire 3 validé  
(cachet ND, Machine à timbrer)*

*L'expéditeur peut effectuer un « apurement indirect »*



**EXPEDITEUR**



**DESTINATAIRE**

*Validation par GAMMA (numéro CRA ),  
impression papier du DAE*

## La circulation nationale avec uniquement un destinataire connecté :

*Apurement par GAMMA :  
le destinataire doit « intégrer le DAA » dans GAMMA,  
puis établir un Accusé de réception (AdR) et l'imprimer*



*Validation du DAA papier  
(pré-validés, Machines à timbrer, cachet ND)*